

Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2019

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 septembre 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20 M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, Mme Amandine VIGNERON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU  
M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
M. Jérémy BOISSON qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET  
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 2 M. Michel BAUER  
M. Alexandre DANJEAN

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20191004-  
DL26092019-25-DE  
Date de réception préfecture :  
04/10/2019

## N° DL26092019-25 : Participation à la complémentaire santé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'une amélioration sociale des conditions des agents, la Ville de Lacanau souhaite mettre en œuvre la participation employeur à la protection complémentaire santé de ses agents.

### ❖ Mise en œuvre de la modalité de la participation financière

Le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, prévoit deux dispositifs de mise en œuvre :

1/ La labellisation : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents disposant d'un contrat dit « labellisé » figurant sur une liste officielle.

2/ La convention de participation : la participation financière de la collectivité est réservée aux agents adhérant au contrat ou règlement proposé dans le cadre d'une convention de participation signée par la collectivité avec un organisme, au terme d'une mise en concurrence organisée par elle.

La collectivité propose de mettre en place la participation financière à la complémentaire santé sous format de labellisation.

La labellisation laissera le choix à l'agent de souscrire librement à une mutuelle labellisée. Le contrat est individuel et correspondra aux besoins spécifiques de l'agent. Cette mutuelle sera également transférable lors d'une mutation vers une autre collectivité.

Les agents percevront la participation à la complémentaire santé mensuellement, via leur bulletin de paie, sous réserve de transmission d'une attestation d'une mutuelle labellisée chaque année.

### ❖ Proposition de mise en place dans la collectivité

Dans une démarche sociale, la collectivité souhaite favoriser les catégories les moins élevées en attribuant une participation plus conséquente.

	Participation forfaitaire annuelle
Catégorie C	240€
Catégorie B	180€
Catégorie A	120€

Ce dispositif aura un coût pour la collectivité d'au maximum 42 000€ par an.

VU l'avis favorable du comité technique en date du 19 septembre 2019,

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20191004-  
DL26092019-25-DE  
Date de réception préfecture :  
04/10/2019

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

**ARTICLE 1**

**DECIDE** la mise en place d'une participation à la complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**  
**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20191004-  
DL26092019-25-DE  
Date de réception préfecture :  
04/10/2019 Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20191004-  
DL26092019-25-DE  
Date de réception préfecture :  
04/10/2019